

MAIRIE DE PUYVALADOR-RIEUTORT

66210 PUYVALADOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Le douze avril deux mille vingt-deux à neuf heures quatre minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Daniel MARIN, Maire.

Présents : Mr MARIN Daniel, Mr MILLAN Bernard, Mr OTTAVI Serge, Mr SEMPERE Daniel, Mme VEYSSADE Patricia.

Absents : Mr Laurent BRUNET, Mme Jasmine FICHES

Pouvoirs : Mr Laurent BRUNET a donné procuration à Mr Daniel SEMPERE

Mme Jasmine FICHES a donné procuration à Mr Serge OTTAVI

M. Daniel SEMPERE a été élu secrétaire de séance

Début de séance à : 9H04

1 - Dématérialisation des Actes soumis au contrôle de Légalité

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation de dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

* la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

* d'autoriser le maire à signer un contrat auprès d'un opérateur de transmission homologué après mise en concurrence

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de télétransmission via l'application @ctes avec le représentant de l'Etat.

Vote : 7 Pour 7 Contre Abstention

2 - Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux

DS MR

d'imposition,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocation compensatrices.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux suivants :

Foncier bâti : 59,23

Taxe d'habitation : 28,60

Foncier Non bâti : 117,56

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des finances.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Vote du compte de gestion Eau et Assainissement

Approbation du compte de gestion du budget Eau et Assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement ,au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré nque le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,



Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 7 Pour 6 Contre Abstention 1

4 - Vote du compte de gestion Commune :

Approbation du compte de gestion du budget Commune 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 6 Pour Contre Abstention 1

5 - Vote des comptes administratifs 2022 : Budget Eau et assainissement

Vote des comptes administratifs 2022 Eau et Assainissement

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Eau et

Assainissement et arrête ainsi les comptes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	125 152,37	170 999,97
Section d'investissement :	44 597,63	173 345,32

Mr le Maire quitte la salle avant le vote à 9h48

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif du Budget de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2022.

Vote : 6 Pour 5 Contre Abstention 1

6- Vote des comptes administratifs 2022 : Commune

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Commune et arrête ainsi les comptes :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	1 952 585,44	2 482 870,49
Section d'investissement :	999 026,01	1 439 965,74

Mr le Maire quitte la salle avant le vote à 9h57

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif du Budget Commune de l'exercice 2022.

Vote : 6 Pour 5 Contre Abstention 1

7 - Affectation du résultat 2022 Budget Eau et Assainissement

Le conseil municipal après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce même jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent :

La répartition de ce résultat est détaillée comme suit :

Affectation en réserves R1068 en investissement :

Report en exploitation R002 : 45 847,60 euros

DS HB

Vote : 7 Pour 7 Contre Abstention

8 - Affectation du résultat 2022 Commune

Le conseil municipal après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce même jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent : 530 285,05 euros

La répartition de ce résultat est détaillée comme suit :

Affectation en réserves R1068 en investissement :

Report en exploitation R002 : 530 285,05 euros

Vote : 7 Pour 7 Contre Abstention

9 - Vote du budget primitif 2022 : budget Eau et Assainissement

Le budget est analysé et commenté par Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le Budget primitif de l'Eau et de l'Assainissement.

Vote : 7 Pour 7 Contre 1 Abstention

10 - Vote du budget primitif 2022 : Commune

Le budget est analysé et commenté par Monsieur le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le Budget primitif de la commune.

Vote : 7 Pour 7 Contre Abstention

11 - Lancement de la consultation pour les travaux de la Station d'Épuration :

Mr Le Maire rappelle que depuis quelques années maintenant, des études et travaux ont été envisagés sur la STEP communale afin d'améliorer son fonctionnement et rendement, dans l'attente de la mise en service effective de la STEP Intercommunale sous maîtrise d'ouvrage du SIVM.

Des réunions ont eu lieu à plusieurs reprises avec les services préfectoraux, qui ont adressé également des courriers mettant en garde la commune sur l'interdiction, au moins temporaire, de délivrer de nouvelles autorisations d'urbanisme, tant que la situation en terme d'assainissement n'était pas améliorée.

A la sortie de la crise sanitaire, et après avoir remis en route la station d'épuration, le cabinet INGE PROCESS a été mandaté, non seulement pour assurer une mission d'assistance et maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux futurs d'amélioration du fonctionnement de la STEP, mais aussi pour établir le schéma directeur d'assainissement communal.

Le cabinet INGE PROCESS a procédé à de nouvelles études qui lui ont permis de conclure à la nécessité de procéder aux travaux suivants, sous le contrôle de l'ARS et des services de l'Etat :

- Vérification des pompes d'extraction des boues et leur manoeuvrabilité,
- Curage du décanteur lamellaire et du coagulateur,
- Mise en place d'une pompe de relevage pour un retour en tête des eaux du poste toutes eaux,
- Remplacement du bulleur HS du coagulateur,

Travaux effectués sous contrôle de INGE PROCESS pour un montant de 5 000 Euros H.T.

- Pompage et Rinçage des différents poste de traitement de la station pour un volume nominal de 125 mètre cube maximum pour un montant de 20 412,00 Euros H.T. - SUB RESEAUX

Monsieur le Maire précise que le bureau d'études ING PROCESS a déterminé la durée d'exécution globale des travaux, qu'il estime à trois mois à compter de la notification de l'ordre de service.

Monsieur le Maire propose donc de retenir INGE PROCESS, de conclure les actes d'engagement avec elle et de retenir la durée d'exécution des travaux, afin de permettre de lever les derniers obstacles au plus tard à la fin du mois de juin 2023.

En parallèle, il informe également le Conseil municipal de l'existence de deux contentieux pendants devant la juridiction administrative.

Trois permis de construire ont été délivrés, pour le premier à Mr Antoine MORENO le 21 juin 2022 et pour les autres à Mr Frédéric MARTINEZ le 04 juillet 2022.

Ils ont été déférés par le Préfet des Pyrénées Orientales devant le tribunal administratif dans les n° d'instance 2206343-6 et 2206344-6

Le Maire propose au conseil municipal d'une part d'être autorisé à ester en justice et, d'autre part, de mandater Maître Frédéric BONNET, Avocat au barreau des Pyrénées Orientales, pour assurer la défense de la commune et lui confier une mission de conseil dans le cadre de ces deux contentieux.

Il invite l'assemblée délibérante à délibérer sur ces différents points.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, décide :

DS MB

- de réaliser les travaux publics d'amélioration du fonctionnement et du rendement de la STEP communale sous le contrôle du cabinet INGE PROCESS,
- de retenir l'entreprise SUB RESEAUX pour un montant de 20 412 euros HT en vue de procéder aux travaux de pompage et rinçage aux postes de traitement de la station d'épuration;
- d'autoriser le maire à ester en justice dans les contentieux actuellement pendants devant le tribunal administratif de Montpellier sous les n° d'instance 2206343-6 (permis de construire de M. MORENO) et 2206344-6 (permis de construire M. MARTINEZ);
- de désigner Maître Frédéric BONNET, avocat au barreau des Pyrénées Orientales, dont le siège social de son cabinet est 11 rue Camille Pelletan, 66000 PERPIGNAN, pour représenter les intérêts de la commune dans ces deux instances contentieuses;
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'ensemble des travaux préconisés,
- Donne tout pouvoir au Maire, ou aux adjoints de signer tous documents et de mener à bien cette affaire.

Vote : 7 Pour 7 Contre Abstention

12 - Questions diverses :

- Concernant l'article sur l'association O Châlet des 4 pattes vu sur la revue de presse relayée par la communauté des communes, la commune s'inscrit en faux sur les déclarations faites, une subvention ayant été votée et payée pour l'année 2023.

- L'affouage de l'année 2020 non retiré sera remis dans le marquage de l'affouage 2023

Fin de la séance à 11h35

Les membres du conseil



Le Maire

